Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 135

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT AU 1130, ROUTE DE L'ÉGLISE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Sur le terrain situé au 1130, route de l'Église, la durée du stationnement est limitée à 60 minutes dans les 15 cases de stationnement situées près de la caserne de pompiers.

2007, R.A.V.Q. 135, a. 1.

2. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

2007, R.A.V.Q. 135, a. 2.

3. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 60 $.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2007, R.A.V.Q. 135, a. 3; 2015, R.A.V.Q. 995, a. 1; 2015, R.A.V.Q. 1013, a. 3; 2023, R.A.V.Q. 1589, a. 1.

4. (*Omis*.)

2007, R.A.V.Q. 135, a. 4.